



Evènements

12 mai 2017 :

38^{ème} Congrès Régional des Sapeurs-Pompiers d'Aquitaine Limousin à Foulayronnes. (Direction du SDIS et Centre Culturel Le Galion)



13 mai 2017 :

RUGBY

31^{ème} Challenge Régional Michel Lambert.
Stade du Passage d'Agen

FOOTBALL

Notre équipe s'est illustrée encore cette année et vient de se qualifier pour la 5^{ème} fois de son histoire (1994-2005-2008-2011-2016) pour les phases finales du Championnat de France de Football qui auront lieu à Meaux en Seine et Marne les 1-2 & 3 Juin prochain.



Le Conseil d'Administration est heureux de vous proposer le **1^{er} bulletin d'information de l'UDSP47.** Informer, communiquer, éclairer, tels sont ses objectifs. Nous espérons qu'il vous apportera entière satisfaction.

Capitaine Philippe De Luca
Président de l'UDSP47



Pompy est toujours disponible à 19€ (25€ les deux). Il est destiné à aider les enfants victimes ou témoins d'accidents en leur apportant du réconfort.

Pour le commander : udsp47@gmail.com

Les appartements de vacances de SAINT-BEAT

Les tarifs ETE

	Semaine	Weekend	Journée
RDC	150€ /	60€ /	30€
1 ^{er}	170€ /	80€ /	40€
2 ^{ème}	200€ /	100€ /	50€

Pour tout renseignement, contacter Daniel Lataste.

udsp47stbeat@gmail.com

Secourisme

Depuis l'arrêté du 30 mai 2016, les formateurs SST peuvent dispenser le PSC1 s'ils appartiennent à une structure agréée et à jour de la formation continue.

La DGSCGC a publié les nouvelles recommandations relatives à l'enseignement du PSC1 en janvier 2017. Objectif : simplifier l'enseignement du PSC1.

Commission formation :
udsp47sec@gmail.com

La nouvelle P.F.R. : Loi du 27 décembre 2016

- Préservation des avantages acquis par les S.P.V.
 - Création d'un organisme national de gestion chargé de la gestion administrative et financière de la N.P.F.R.
 - Gestion en flux budgétaire par les S.D.I.S.
 - Suppression des cotisations obligatoires et facultatives versées par les S.P.V.
 - Remboursement de toutes ces cotisations pour les S.P.V. ayant moins de 20 ans de service au 1^{er} janvier 2016 avec revalorisation.
 - Revalorisation une fois par an, sur la base du taux de l'inflation (comme pour les indemnités horaires des S.P.V.)
 - Prise en compte des années effectuées après 35 ans de service.
 - Réversion automatique au conjoint ou si décédé aux enfants.
- Source : www.pompiers.fr